



Essonne Nature Environnement

Communiqué

Inondations de la Prédecelle : protéger les biens et les personnes, oui, mais pas à n'importe quel prix !

La commission d'enquête chargée de recueillir les avis du public sur le projet d'aménagements de la rivière Prédecelle pour lutter contre les inondations porté par le syndicat intercommunal de l'hydraulique de la région de Limours (SIHAL) a rendu son rapport le 7 février 2014.

Sur un total de 268 observations, une majorité sont favorables au projet mais sans aucun témoignage (photos, factures des dégâts) ou arguments quant aux solutions choisies. Les avis défavorables émanent d'associations environnementales ou de riverains directement concernés par les ouvrages.

Essonne Nature Environnement salue le travail de la commission et relève que bien des préoccupations des associations ont été prises en compte : solutions alternatives proposées beaucoup moins pénalisantes pour l'environnement et les paysages; nécessité de traiter en priorité les ruissellements locaux et doutes quant au bilan « coûts-avantages »; préjudices causés à l'élevage bovin.

Les PCB : un problème de santé publique sous-estimé !

Le problème de la contamination de la rivière aux PCB avec des taux excédant largement les concentrations maximales admissibles (jusqu'à huit fois le seuil de référence au droit des deux principaux ouvrages prévus dans le programme) n'a pas été occulté par la commission. Elle s'étonne que : *"les incidences potentielles du projet sur la santé ne soient pas vraiment traitées."* Elle regrette de ne pas disposer d'informations sur le mode de traitement et de stockage des sédiments contaminés, sur la réglementation en vigueur, sur les coûts occasionnés pour l'évacuation des terres polluées... Elle demande que *"l'éleveur occupant la prairie du Pivot et réellement affecté par un préjudice moral et financier significatif trouve de justes compensations à cette situation."*

Les propositions des associations écartées sans justification par le syndicat

La commission relève que : *"le SIHAL n'a pas pris en compte de façon objective et étayée toute alternative à l'ouvrage du Pivot."* Elle considère que les arguments avancés ne sont pas convaincants et regrette que : *"dans un souci de ne pas remettre en cause les études antérieures, le syndicat ait écarté sans plus de justification les différentes options d'aménagement proposées lors de l'enquête publique précédente."*

Traiter en priorité les eaux de ruissellement

La commission s'étonne que le dossier se focalise uniquement sur des ouvrages lourds et coûteux, alors qu'il est admis que la Prédecelle est alimentée essentiellement par les eaux de ruissellement.

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE LA NATURE DE L'ESSONNE

Téléphone : 09 62 09 24 45 - 14 rue de la Terrasse - 91360 Epinay sur Orge -

ASSOCIATION LOI DE 1901 AGREEE PAR LE PREFET DE L'ESSONNE ARRETE N° 2012-DDT-SE 625 du 20 décembre 2012

Habilitation à participer au débat sur l'environnement arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE 316 du 17 juillet 2012

le courrier doit être adressé à Monsieur le Président - ENE - 14 rue de la terrasse - 91360 Epinay sur Orge

Siret 785165630 00027 APE 913 E

adnessonne@orange.fr

Elle recommande que : *"des ouvrages légers de traitement des ruissellements soient initiés sans délais"*.

Prévenir plutôt que guérir !

La commission demande la concrétisation rapide du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et des restrictions drastiques pour éviter l'urbanisation en zones à risques, ainsi que la mise en place d'un système d'alerte auprès du public.

Ménager les finances locales !

Pour la commission, le volet « coût du projet » est incomplet et peu lisible : *"Le public n'est pas en état d'apprécier l'impact du programme sur les finances individuelles et publiques."*

Le coût des études, auquel il faut ajouter le coût de duplication des dossiers pour l'enquête publique, les coûts de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux, les coûts d'entretien des ouvrages ne figurent pas dans le dossier. *« L'efficacité des dépenses engagées n'est pas démontrée ni comparée rigoureusement à d'autres solutions étudiées ou proposées. »*

En conclusion, Essonne Nature Environnement, qui a donné un avis défavorable lors de l'enquête publique, demande au SIHAL de se saisir des résultats de cette consultation publique pour engager une vraie concertation avec les populations locales et les agriculteurs. Elle rappelle que des solutions « partagées », beaucoup plus respectueuses de l'environnement, pourraient conduire à des économies d'argent public substantielles.

Contact presse :

Catherine Giobellina

06 88 90 89 74

Catherine.giobellina@gmail.com

5 mars 2014

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE LA NATURE DE L'ESSONNE

Téléphone : 09 62 09 24 45 - 14 rue de la Terrasse - 91360 Epinay sur Orge -

ASSOCIATION LOI DE 1901 AGREEE PAR LE PREFET DE L'ESSONNE ARRETE N° 2012-DDT-SE 625 du 20 décembre 2012

Habilitée à participer au débat sur l'environnement arrêté préfectoral n° 2012-DDT-SE 316 du 17 juillet 2012

le courrier doit être adressé à Monsieur le Président - ENE - 14 rue de la terrasse - 91360 Epinay sur Orge

Siret 785165630 00027 APE 913 E

adnessonne@orange.fr